

Convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la famille SCHMITT

Le 04 décembre 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le code général des collectivités territoriales.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- VU la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la famille SCHMITT signée le 14 février 2017
- VU la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la famille SCHMITT signée le 28 novembre 2017
- VU la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la famille SCHMITT signée le 29 août 2020

Considérant la demande de convention d'occupation à titre précaire des locaux situés au 20 rue Robert SCHUMAN émanant de Monsieur Jean-Lucien SCHMITT et Madame Irène SCHMITT.

DECIDONS,

Article 1 : De signer la convention d'occupation à titre précaire passé avec **Monsieur Jean-Lucien SCHMITT et Madame Irène SCHMITT** pour la location d'un bien immobilier de 70 mètres carrés situé au 20 rue Robert SCHUMAN 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Article 3 : Il est convenu que la présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de **435,00 € TTC**.

Article 4 : Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 70878.

Le Maire



Jean-Luc LAURENT